

Le 17 juillet 2018

PAR COURRIEL : [veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

**Maître Véronique Dubois**  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec  
Vice-présidence - Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211 poste 4683  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : [tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca](mailto:tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca)  
Notification : [Notification.Avocats@hydro.qc.ca](mailto:Notification.Avocats@hydro.qc.ca)

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (R-4045-2018).  
Notre dossier : R056133**

---

Chère consœur,

Suivant la décision D-2018-084 rendue par la Régie le 13 juillet 2018, le Distributeur a mis à jour le texte des articles modifiés des tarifs et conditions de service provisoires, avec les modifications indiquées dans la décision et dépose le tout auprès de la Régie en version française et anglaise.

Le Distributeur a également rayé les mots « assujettis aux tarifs M ou LG » de l'article 2 afin de clarifier le fait que toute puissance supérieure à 50 kilowatts pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est assujettie aux tarifs et conditions de service provisoires fixés par la Régie, peu importe le tarif auquel aurait pu être assujetti l'abonnement du client. Le Distributeur demande donc respectueusement à la Régie d'approuver le texte des tarifs et conditions de service provisoires avec cette modification.

Enfin, le Distributeur confirme avoir diffusé l'avis public sur son site Internet de même que sur ses plateformes multimédia mentionnées à la page 39 de la décision D-2018-084.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

Jean-Olivier Tremblay, Avocat

JOT/km